

# Athyla

## Règlement du jeu-concours « Devenez Ambassadeur d'un commerce »

### ARTICLE 1 – Informations générales

La société ATHYLA SPRL, immatriculée à la BCE sous le numéro 0627.691.849, et dont le siège social est situé Rue Wiertz 33 à 4000 Liège, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Devenez Ambassadeur d'un commerce !" ;

Ci-après dénommée « organisateur ».

L'organisateur ne peut être considérée responsable en cas de tentative infructueuse de participation au jeu-concours (notamment à cause d'interruptions techniques, de retards dans la réception ou l'envoi d'e-mails, de la perte ou de l'endommagement de données pendant ou après la transmission, etc.)

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible sur la page internet suivante : <https://www.fidely-box.be/fr/votes/makevote> . Il doit être lu en conjonction avec la Politique vie privée, consultable sur le site internet [www.fidely-box.be/fr](http://www.fidely-box.be/fr) dans la partie vie privée se trouvant en bas de chaque page, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 – Modalités de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Belgique, France ou au Luxembourg.

Il est également ouvert à toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu-concours, ainsi qu'aux membres de leur famille.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de leur âge, de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante : Rue Wiertz 33 à 4000 Liège. La personne mentionnera également le nom du participant et l'adresse à laquelle le règlement doit être envoyé. La personne pourra indiquer son nom et son adresse sur une enveloppe de retour préparée, sans la timbrer.

Le présent règlement pourra également être demandé par email à l'adresse suivante : [info@athyla.be](mailto:info@athyla.be).

### ARTICLE 3 – Déroulement du jeu-concours

#### A. Remplissage du formulaire

Le jeu-concours se déroule, du 01/07/2018 à 00h01 au 01/01/2019 à 23h56, exclusivement sur notre site internet : [www.fidely-box.be](http://www.fidely-box.be).

Pour participer, le participant doit procéder aux étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page <https://www.fidely-box.be/fr/votes/makevote>
2. Remplir le formulaire en :
  - a. Complétant ses données personnelles

- b. Recommandant une entreprise à l'organisateur dans le but qu'il devienne un des clients de ce dernier
    - c. Répondant à la question subsidiaire
  3. Soumettre le formulaire à l'organisateur
  4. Valider sa participation en cliquant sur le bouton du mail automatique envoyé à la suite des participations.

Afin de garantir le bon déroulement dudit jeu-concours et éviter les concurrents professionnels ainsi que les tentatives de spams une limite de dix recommandations tous les 7 jours est mise en place.

Les informations personnelles demandées dans ce cadre servent à identifier les participants et à communiquer avec eux sur l'évolution du présent jeu-concours.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour la détermination du gagnant.

#### *B. Suivi de la participation au jeu-concours*

Un suivi sera effectué par emails aux participants suite à leur(s) recommandation(s). L'organisateur tiendra informé ces derniers de l'évolution des relations commerciales entre l'organisateur et l'entreprise recommandée.

A la fin du processus de commercialisation de l'entreprise recommandée et en cas de succès (à savoir un contrat conclu entre l'entreprise recommandée et l'organisateur), le participant sera ajouté à la liste des gagnants potentiels.

La recommandation d'une entreprise ne menant pas d'office à la signature d'un contrat avec l'organisateur, le simple fait de participer au concours sans pour autant qu'il n'y ait de résultats commerciaux ne peut donc pas amener le participant à gagner le présent jeu-concours.

#### **ARTICLE 4 – Tricherie**

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout participant suspecté de tricherie. La décision de l'organisateur n'est susceptible d'aucun recours.

L'organisateur se réserve également le droit d'interdire toute participation à des jeux-concours ultérieurs pour cause de tricherie.

#### **ARTICLE 5 – Les prix offerts dans le cadre du jeu-concours**

Les prix à gagner sont :

- A titre principal : un chèque cadeau d'une valeur de 100€ ;
- A titre subsidiaire, uniquement dans l'hypothèse où le participant a, au préalable, partagé sa participation au jeu-concours sur Facebook : un chèque cadeau supplémentaire d'une valeur de 10€.

Le chèque cadeau est uniquement valable dans l'entreprise qui a été recommandée par le gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, en ce compris au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Les gagnants sont désignés par l'organisateur. La décision de l'organisateur quant aux gagnants n'est susceptible d'aucun recours.

Les gagnants sont désignés de manière isolée, sans date précise et uniquement en cas de signature d'un contrat entre l'entreprise recommandée et l'organisateur.

Le gagnant sera celui qui aura bien répondu à la question principale. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu entre les participants ayant répondu correctement à la question subsidiaire.

Chaque gagnant sera averti, via l'adresse email communiquée par ce dernier, des modalités de la remise du prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si pendant l'organisation du concours ou ultérieurement, les coordonnées de contact indiquées par le participant sont modifiées, il appartient aux participants d'en aviser sans délai l'organisateur, exclusivement à l'adresse email suivante : [info@athyla.be](mailto:info@athyla.be).

## **ARTICLE 7 – Publication des coordonnées des gagnants et cession du droit à l'image**

Conformément à la Politique vie privée, les participants autorisent l'organisateur, s'ils sont gagnants, à publier leurs coordonnées et éventuellement toute photographie d'eux.

Par conséquent, les participants, gagnants du jeu-concours, autorisent l'organisateur à utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier la photographie par tous procédés techniques. Cette photographie pourra également être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes.

La présente autorisation est donnée pour tous supports tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, numérique, et de manière générale pour tous modes de diffusion dont la télévision, les sites internet et les réseaux sociaux.

La présente cession de droit est consentie, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de 10 ans pour la Belgique et le monde entier.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu-concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu-concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du prix offert au participant-gagnant. Aucune compensation ne pourra dès lors être demandée à l'organisateur.

Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Le participant est donc vivement invité à consulter régulièrement la page web qui héberge le présent règlement du présent jeu-concours. Les éventuelles modifications seront considérées comme faisant intégralement partie du présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu-concours, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par les organisateurs.

## **ARTICLE 9 – Réclamation**

Toute contestation relative au jeu-concours peut être envoyée par courrier à l'adresse suivante : ATHYLA SPRL - Rue Mathieu de Lexhy 169 à 4460 Grâce-Hollogne, ou par e-mail à l'adresse suivante : [info@athyla.be](mailto:info@athyla.be).

Les contestations relatives au jeu-concours doivent être adressées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture du jeu-concours.

#### **ARTICLE 10 – Droit applicable et juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du présent règlement, seuls des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.